

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2357**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (L'accès à cette certification n'est plus possible, la certification n'existe plus)

BEPA : Brevet d'études professionnelles agricoles option Animalerie, spécialité Laboratoire

Nouvel intitulé : Aide technicien en expérimentation animale

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du brevet d'études professionnelles agricoles, spécialisé en animalerie de laboratoire, exerce les activités suivantes : - En fonction de l'organisation de l'entreprise, il assure tout ou partie des opérations d'hébergement et d'élevage en respectant les normes d'hygiène et de sécurité et les exigences du protocole expérimental :

- réception des animaux et mise en lot,
- alimentation,
- bien-être animal, hygiène et prophylaxie,
- reproduction,
- gestion.
- Il assure l'entretien et l'aménagement des locaux selon les normes d'hygiène et de sécurité, tout en veillant au confort des animaux d'expérimentation ; il assure l'entretien du matériel.
- Il contribue au bon déroulement des interventions expérimentales en fonction des exigences du protocole.
- Il organise son travail en tenant compte des consignes données et effectue les différentes tâches dans des conditions de sécurité optimales.
- Il se situe dans l'entreprise, s'intègre à une équipe de travail et rend compte de ses activités.
- Il participe aux activités de la vie professionnelle et sociale.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activité : Le titulaire du BEPA option Animalerie, spécialité Laboratoire, exerce dans les centres d'expérimentation et de recherche, les élevages d'animaux de laboratoire. Il s'agit parfois d'unités mettant en œuvre des protocoles expérimentaux spécifiques. D'autres unités élèvent, sélectionnent, fournissent des animaux aux laboratoires.

* Types d'emplois accessibles : Le titulaire du BEPA option Animalerie, spécialité Laboratoire exerce ses activités en tant qu'employé qualifié dans les établissements qui hébergent des animaux d'expérimentation.

Sa situation professionnelle varie selon :

- le type d'animaux concernés : espèces, souches, stades physiologiques et état de l'animalerie manipulé,
- la nature des expérimentations mises en œuvre,
- la taille, les objectifs et la spécialisation de l'unité.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Liste des épreuves obligatoires : E1 : Expression écrite

E2 : Soutenance du rapport de stage

E3 : Etude de thèmes techniques

Epreuve A :

G1 : Expression, communication et pratiques de la langue française

G4 : Vie sociale, civique et culturelle

G5 : Initiative au monde contemporain

Epreuve B :

G2 : Pratique d'une langue étrangère

Epreuve C :

G3 : Le corps et les activités physiques

Epreuve D :

G6 : Mathématiques et traitement de données

Epreuve E :

S1 : Connaissance du vivant - L'animal dans son environnement

S2 : Connaissances scientifiques liées aux relations de l'animal à son environnement

Epreuve F :

P1 : Connaissance de l'environnement professionnel

P2 : Zootechnie de laboratoire

P3 : L'expérimentation

MAR : Module d'Adaptation Régionale

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par candidature individuelle	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A membre de l'enseignement agricole public, est composé d'enseignants d'établissements agricoles publics et privés justifiant des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparant au brevet d'études professionnelles agricoles, et, pour moitié, au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées, ainsi que de personnalités qualifiées.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret modifié n°89-51 du 27 janvier 1989 portant règlement général du brevet d'études professionnelles agricoles (JO du 31 janvier 1989)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 janvier 1995 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles, option Animalerie (JO du 10 février 1995)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : [educagri.fr](http://www.educagri.fr)

<http://www.educagri.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Aide technicien en expérimentation animale](#)